



ENGAGEMENT DE VERSEMENT DE LA TAXE D'APPRENTISSAGE 2021

Selon la loi 2018-771 du 05 septembre 2018 « Loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel » le calcul et le versement de la taxe d'apprentissage ont évolué.



= 100 %

13 %



Versement directement au Lycée de L'automobile - Pont de Buis
UAI - 0290092t

87 %



Versement à votre OPCO

Taxe d'apprentissage : 0,68 %
de la masse salariale 2020

Calcul du solde de la taxe d'apprentissage

Le Lycée de L'automobile de Pont de Buis est habilité à recevoir directement les 13 % de la taxe d'apprentissage. En aucun cas ce montant ne peut être versé à un OPCO.

Votre masse salariale brute 2020€
X 0.68 %€
Solde versé au Lycée de Pont de Buis x 13 %€

Versement à effectuer entre le 1^{er} Janvier 2021 et le 31 Mai 2021. Un reçu libératoire vous sera délivré.

Comment verser les 13 % de la taxe d'apprentissage au Lycée de Pont de Buis.

Complétez et retournez ce bordereau accompagné de votre versement au Lycée de L'automobile de Pont de Buis.

RAISON SOCIALE : SIRET :
ADRESSE : CODE POSTAL :
NOM : PRENOM :
MAIL : TEL :

Cachet :

Le versement peut se faire :

- ⇒ par virement : - IBAN : FR76 1007 1290 0000 0010 0330 404 BIC : TRPUFRP1
(Mentionner « TA » et « n° de SIRET » en libellé de virement)
- ⇒ par chèque bancaire : à l'ordre du Lycée des Métiers de l'Automobile – Pont de Buis

Lycée des Métiers de l'Automobile
Rue de Logodec
29590 Pont de Buis
Tél : 02 98 73 01 65
Ce.0290092t@ac-rennes.fr